

Il existe deux possibilités d'aménagement d'un fumoir dans vos installations horeca

Possibilité 1

Vous utilisez une partie de l'espace de consommation existant pour aménager un fumoir.

Le fumoir ne peut alors pas excéder 1/4 de la superficie de votre salle.

Avant transformation :



Après transformation :



Possibilité 2

Vous aménagez un nouvel espace qui n'appartenait pas précédemment à l'espace de consommation.
Le fumoir ajouté peut atteindre une superficie équivalente à $\frac{1}{3}$ de l'ancien espace. Vu qu'on y sert des boissons, le nouveau fumoir fait maintenant partie de la salle et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la superficie totale.

Avant transformation :



Après transformation :

